Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11FI150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Finances

Objet Petite enfance
Avenant au contrat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire pour la gestion du LAEP :
Modification des dispositions financières du marché.
2026DE11FI150

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers en vue de lancer une consultation pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et a autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive.

En 2025, le Département a diminué sa participation financière pour l'ensemble des LAEP et la Commune a pris en charge une partie de cette perte à hauteur de 148.20 €.

En 2026, le Département diminue à nouveau sa participation financière.
Pour l'EPE, cela représente une perte de 2726 euros pour l'année.

Il a été validé en comité de pilotage d'appliquer les mêmes modalités de prise en charge : l'impact est supporté pour moitié par l'EPE (soit 1361 €) et pour moitié par les 3 communes, à part égale, soit 455 € par commune.

L'avenant n°2 fixe donc la participation de la commune pour l'année 2026 à 4 003.20 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2026.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr